

ARRÊTÉ

Arrêté n° 2020-738

Objet : Circulation interdite sur trottoir, 40, rue Saint-Eloi, à partir du vendredi 09 octobre 2020

Le Maire de la ville de Vittel,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 ;

Vu le code pénal et notamment les articles R.610-5° et R.221-6° ;

Vu le code de la route ;

Considérant l'état de délabrement du bâtiment sis 40, rue Saint Eloi à Vittel ;

Considérant la nécessité de prendre toutes mesures afin de garantir la sécurité de tous les usagers de la route, notamment celle des piétons ;

ARRÊTE

Article 1. La circulation de tous piétons est interdite sur le trottoir rues Saint Eloi et du Petit Ban dans sa partie matérialisée par la mise en place de barrières Vauban à partir du vendredi 09 octobre 2020 et ceci, pour une durée indéterminée.

Article 2. Une signalisation réglementaire à l'aide de panneaux « *Piétons prenez le trottoir d'en face* » est mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3. En aucun cas, la responsabilité de la ville de Vittel ne pourra être engagée en cas d'incidents ou d'accidents.

Article 4. Monsieur le Maire de Vittel, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vittel, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au requérant.

Article 5. Ampliation de cet arrêté sera adressée aux fins utiles à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vittel.

Fait à VITTEL, le 09 octobre 2020

Le Maire,



Franck PERRY.